

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-94 du 14 Mars 1985

Portant promotion de Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 20 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la Structure des Ministères ;
- VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU le décret N° 85-93 du 14 Mars 1985 portant Inscription des Magistrats au tableau d'avancement pour les années 1980, 1981, 1982 et 1983 ;
- SUR proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 18 Mai 1984,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Février 1985,

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 21 alinéa 1 et de l'article 34 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, les Magistrats dont les noms suivent sont promus à compter des dates ci-dessous indiquées au grade, échelle et échelon ci-après :

.../...

Catégorie A Echelle 1 Echelon 12

- GBENOU Grégoire Gilbert
- HOUNDETON N. Frédéric
- CODJIA Maurille
- PARAISSO Alexandre

à/c du 1/1/1980 + AC 1 a 11m 12j
à/c du 5/9/1981 AC épuisée
à/c du 1/8/1983 AC Néant
à/c du 19/11/82 AC épuisée

Catégorie A Echelle 1 Echelon 11

- ABOUDOU Saliou
- GRIMAUD François Xavier

à/c du 6/11/1983 AC Néant
à/c du 15/7/1983 AC Néant

Catégorie A Echelle 1 Echelon 8

- SOSSOUHOUNTO Basile Emmanuel
- AMINOU Mouinou
- LOKOSSOU André
- GBADAMASSI Moucharatou
- QUENUM Fernande Epouse BANKOLE

à/c du 16/5/1982 AC Néant
à/c du 19/10/82 AC épuisée
à/c du 6/10/1983 AC Néant
à/c du 25/4/1983 AC Néant
à/c du 18/6/1983 AC Néant

Catégorie A Echelle 1 Echelon 5

- MAYABA D. Jacques
- TAKIN Emile

à/c du 3/12/1983 AC Néant
à/c du 3/12/1983 AC Néant

Catégorie A Echelle 2 Echelon 8

- HOUEFONDE Lambert
- HOUNKPODOTE Z. Hilaire
- TEVOEDJRE A. Louis
- QUENUM Jacob

à/c du 1/1/1980 + AC 2 a 11m 12j
à/c du 1/1/1980 + AC 3 a 9m
à/c du 1/1/1980 + AC 4 a 3m 28 j
à/c du 8/5/1981 + AC épuisée.

Article 2.- Les Promotions constatées ci-dessus donnent droit à augmentation de traitement conformément aux dispositions du décret N° 80-34 du 11 Février 1980.

Article 3.- Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

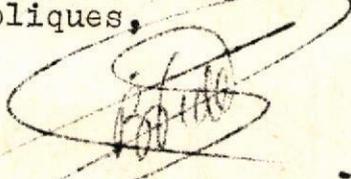
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Fait à Cotonou, le 14 mars 1985

Mathieu KEREKOU

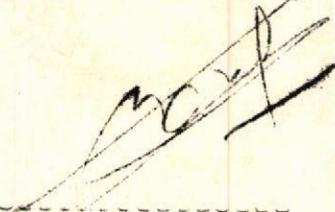
Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques.

- 3 -



Didier DASSI

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Hospice ANTONIO

Ampliatiions: PR 8 CC/PRPB 4 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 ANR 2 SPD 2 MJIEPSP ET
DAFA/MJIEPSEP 40 TOUS MINISTERES 15 DPE-DI-INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 4
DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 BN- UNB-FASJEP 6 DB-DCF-TRESOR-6 CSM 4 DARCAD/
MTAS 4 JORPB 1 INTERESSES 17.-